

# **2011-UNAT-159, Igbinedion**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a considéré les appels par le Secrétaire général de l'Ordre nos 30 (NBI / 2011) et 33 (NBI / 2011). L'ordonnance n ° 30 (NBI / 2011) a prolongé la suspension de l'action jusqu'au 13 mai 2011, au-delà de la date à laquelle l'évaluation de la direction a été achevée. Unat a jugé que UNDT aurait dû accorder une suspension jusqu'au 13 mai 2011 ou jusqu'à la fin de l'évaluation de la direction si ce dernier était plus tôt. Unat a jugé que UNDT avait dépassé sa juridiction et commis une erreur de droit. L'ordonnance n ° 33 (NBI / 2011) a prolongé la suspension jusqu'à la détermination finale de l'affaire, et donc au-delà de l'achèvement de l'évaluation de la gestion. Unat a jugé que les deux ordonnances violaient l'article 2, paragraphe 2) et l'article 10, paragraphe 2 du statut de l'UNDT. UNAT a accordé les appels et annulé les deux ordonnances.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande de suspension d'action de la décision de ne pas renouveler sa nomination. Dans l'ordre n ° 30 (NBI / 2011), UNDT a suspendu la décision jusqu'au 13 mai 2011. Dans l'ordre n ° 33 (NBI / 2011), UNDT a ordonné que la suspension reste en vigueur jusqu'à une détermination sur le fond.

## Principe(s) Juridique(s)

La suspension de l'exécution ou de la mise en œuvre d'une décision administrative constitue une exception qui ne peut pas être étendue au-delà des limites et interdictions établies par la loi UNDT.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Igbinedion

## Entité

ONU-Habitat

## Numéros d'Affaires

2011-214

2011-219

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

7 Aoû 2011

## President Judge

Juge Simón

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Suspension de l'action

Suspension de l'action / mesures provisoires

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

TCNU Statut

- Article 10.2
- Article 10.5(a)
- Article 2.2
- Article 7.1

## Jugements Connexes

2010-UNAT-008